Accord de confidentialité

À: Sa Majesté la Reine du chef du Canada représentée par le ministre de la Défense nationale La description de l'exigence de la demande de soumissions no W8486-217783 contient des renseignements confidentiels ou exclusifs au Canada ou à un tiers (les renseignements confidentiels) qui ne doivent pas être divulgués ou utilisés d'une manière autre que celle indiquée ci-dessous.

- 1. Le fournisseur accepte que:
 - a. une. il ne doit pas, sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de l'autorité contractante, divulguer à quiconque, autre qu'un employé ou un sous-traitant proposé ayant besoin de connaître, les informations confidentielles;
 - b. il ne doit pas faire de copies des renseignements confidentiels ni les utiliser à des fins autres que la préparation d'une soumission en réponse à la demande de soumissions identifiée ci-dessus;
 - c. à la clôture ou à la fin anticipée de la période de soumission, il doit immédiatement fournir les informations confidentielles au pouvoir adjudicateur ainsi que tous les projets, documents de travail et notes contenant des informations relatives aux informations confidentielles.
- 2. Le fournisseur doit exiger de tout sous-traitant proposé mentionné en (a) ci-dessus qu'il signe un accord de confidentialité dans les mêmes conditions que celles contenues dans cet accord.
- 3. Le fournisseur reconnaît et accepte qu'il sera responsable de toutes les réclamations, pertes, dommages, coûts ou dépenses engagés ou subis par le Canada causés par la défaillance du fournisseur, ou par toute personne à qui le fournisseur divulgue les informations confidentielles. pour se conformer à ces conditions.
- 4. Rien dans cet accord de confidentialité ne doit être interprété comme limitant le droit du fournisseur de divulguer des informations dans la mesure où ces informations:
 - a. une est ou devient dans le domaine public sans faute du fournisseur ou de tout soustraitant proposé;
 - b. b. est ou devient connue du fournisseur d'une source autre que le Canada, à l'exception de toute source connue du fournisseur comme étant dans l'obligation envers le Canada de ne pas divulguer l'information;
 - c. c. est développé indépendamment par le fournisseur; ouré. est divulguée sous la contrainte d'une exigence législative ou de toute ordonnance d'un tribunal ou d'un autre tribunal compétent.

Nom du fournisseur	
Signé par son représentant autorisé	Date